



Les VERT-E-S suisses

Bettina Beer
Waisenhausplatz 21
3011 Berne

bettina.beer@gruene.ch
031 511 93 21

Département fédéral de justice et police
Palais Fédéral Ouest
3003 Berne

par e-mail à : vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch

Berne, le 8 mai 2023

Consultation sur la modification de la Loi sur l'asile (sécurité et exploitation dans les centres de la Confédération)

Mesdames, Messieurs,

Les VERT-E-S suisses vous remercient d'avoir été sollicités pour la consultation sur la modification de la Loi sur l'asile et y répondent volontiers avec la prise de position qui suit.

Appréciation générale

Dans l'ensemble, les VERT-E-S saluent les mesures prises pour intégrer dans la Loi sur l'asile (LAsi) les recommandations du rapport concernant la sécurité au sein des centres fédéraux pour requérants d'asile (rapport Oberholzer). Ils relèvent en particulier la mise en place rapide d'un projet pilote de service de signalement exploité par l'Oeuvre suisse d'entraide ouvrière OSEO (mentionnée dans le rapport explicatif) et attendent son évaluation et sa pérennisation avec impatience. Les VERT-E-S soutiennent l'intégration dans la LAsi de diverses dispositions réglementées jusqu'à présent dans l'ordonnance du DFJP relatives à l'exploitation des centres de la Confédération et des logements dans les aéroports (O du DFJP) ainsi que l'établissement d'une base légale adéquate pour encadrer la délégation par le Secrétariat d'Etat à la migration (SEM) de tâches dans le domaine de la sécurité. Il s'agira néanmoins de veiller soigneusement à l'application de la loi, d'opérer des contrôles rigoureux et d'assurer la formation et la formation continue du personnel de la Confédération ainsi que du personnel employé par des tiers mandatés dans les centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA), en particulier dans le domaine de la sécurité.

Les VERTS regrettent par ailleurs que le Conseil fédéral n'ait pas saisi l'occasion de cette révision pour proposer également des solutions aux graves déficits connus dans les centres fédéraux en matière de traitement des RMNA.

Remarques détaillées

- Les VERT-E-S regrettent que la modification de la LAsi ne prévoie pas un service de médiation permanent et indépendant dans tous les CFA. Cette mesure permettrait de prévenir sensiblement les situations de tension et de violence à l'intérieur des centres. Un tel service se doit d'être indépendant pour qu'il bénéficie de la confiance de toutes les parties concernées.

- Les VERT-E-S sont d'avis que seule une internalisation du personnel de sécurité serait à même de garantir un meilleur contrôle de la formation du personnel de sécurité, la qualité du service, le respect des Droits de l'homme et que les auteurs répondent des irrégularités commises. Tant que cela n'est pas effectif, il faut au moins garantir immédiatement, en droit et en fait, que le personnel interne garde à tout moment la haute main sur la sécurité dans les CFA.
- Les VERT-E-S demandent que la loi prévoie qu'un collaborateur ou une collaboratrice du SEM soit explicitement chargée de veiller au respect des droits des personnes dans les centres, de contrôler régulièrement la situation dans ceux-ci et de chercher, de manière proactive, les informations concernant les actes de violence. Cette mesure permettra également de garantir la sécurité des toutes les personnes fréquentant les CFA en prévenant les situations délicates en amont.

Propositions de modifications

Art. 9, al. 1 et 1bis

Propositions de modification: 1 L'autorité compétente peut fouiller un requérant hébergé dans un centre de la Confédération ou dans un logement privé ou collectif, ainsi que ses biens, pour rechercher:

- ~~1. des documents de voyage et des pièces d'identité;~~
- ~~2. des documents et des moyens de preuve déterminants pour la procédure;~~
3. des armes, des accessoires d'armes et d'autres objets dangereux;
4. des drogues et des boissons alcoolisées;
5. des valeurs patrimoniales de provenance douteuse.

1bis L'autorité compétente peut, ~~si nécessaire~~ pour des raisons de sécurité, saisir les objets mentionnés à l'al. 1., **mais uniquement afin de garantir la sécurité et l'ordre.**

Les pièces d'identité et les documents et moyens de preuve déterminants pour la procédure ne doivent pas être saisis. Les moyens techniques aujourd'hui à disposition dans les centres permettent d'en faire une copie qui peut alors être versée au dossier. La deuxième modification clarifie sous quelle condition des objets peuvent être confisqués.

Art. 25, al. 1

Proposition d'ajout : **d. l'occupation des requérants**
e. l'accès à des soins médicaux

Cet ajout spécifie que l'occupation des requérants et requérantes ainsi que l'accès aux soins médicaux font partie intégrante de l'exploitation des centres de la Confédération.

Art. 25, al. 2, let. c

Proposition de modification : c. la limitation ~~des prestations d'aide sociale visées à l'art. 83, al. 1, let. g, h et k, et de prestations de soutien supplémentaires telles que l'argent de poche ;~~

L'aide sociale pour les requérants et requérantes d'asile doit garantir un séjour dans des conditions dignes et dans le respect des droits fondamentaux et des Droits de l'homme. La limitation de ces prestations est disproportionnée et indigne d'un Etat revendiquant le respect des droits humains.

Art. 25c, al. 1

Proposition de modification: Pour l'encadrement et l'hébergement des requérants, le SEM peut, par contrat, déléguer à des tiers ~~notamment~~ les tâches suivantes: ...

La liste des tâches énumérées sous les let. a à h doit être considérée comme exhaustive, ce afin d'éviter la multiplication des tâches déléguées à des prestataires de service privés.

Art. 25c, al. 5

Proposition de modification: Le SEM s'assure que le personnel des tiers mandatés reçoit une formation adéquate en matière de gestion des requérants. **Il dispense lui-même la formation du personnel des tiers mandatés pour la sécurité et de l'ordre dans les centres.**

Cet ajout concrétise une des recommandations du rapport Oberholzer.

Art. 25d, let. e

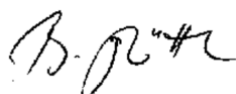
Proposition de modification: e. les principes de la formation **et de la formation continue** du personnel de sécurité

Le personnel de sécurité doit non seulement être formé en adéquation avec les exigences de la tâche, mais également être astreint à des mesures de formation continue, afin de garantir la qualité de ses services sur le long terme. Si cet ajout ne peut être inclus dans la LAsi, il est essentiel qu'il soit précisé dans les dispositions d'exécution sur les principes de la formation du personnel de sécurité, qui précisera que cette formation doit inclure la gestion non-violente des conflits et la communication interculturelle.

En complément à cette prise de position, nous renvoyons à celle de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) dont nous soutenons le contenu, et en particulier les demandes de modifications de détails.

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir prendre en compte notre prise de position.

Meilleures salutations



Balthasar Glättli
Président



Bettina Beer
Secrétaire politique